Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE DROIT • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Droit général

Session 2026 • Code sujet : **2026-LIC-DROIT-C7** • Durée : **2 heures 30** • Coefficient : **3,0 (indicatif)**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Rupture des pourparlers et information confidentielle** (5 questions) — **Page 3**

2. **Diagnostic stratégique et préconisations pour l'offre de réparation et de reconditionnement** (4 questions) — **Page 6**

3. **Résultats, seuil de rentabilité et part de marché** (4 questions) — **Page 9**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://licencedroit.fr/assets/annales/licence-droit/C7 - Situer un problème de droit dans son contexte/2026/Licence Droit - C7 - Situer un problème de droit dans son contexte - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Rupture des pourparlers et information confidentielle

Fnac Darty SA et Atelier Reprise SAS ont négocié pendant quatre mois un contrat de réparation sans le signer, alors que des dépenses ont été engagées et que Fnac Darty a mis fin aux échanges. Le dossier porte aussi sur la transmission sans autorisation de prévisions confidentielles à un sous-traitant et s'appuie sur des textes du Code civil et l'arrêt Manoukian.

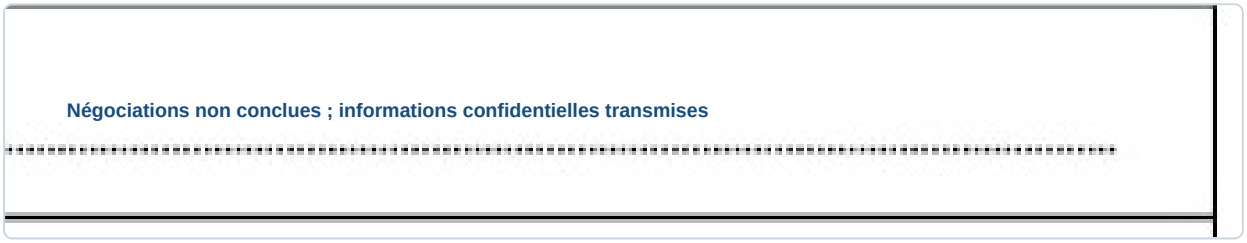
Analyse juridique

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les faits utiles à la demande d'indemnisation d'Atelier Reprise SAS. Distinguez les faits relatifs à la formation éventuelle du contrat de ceux relatifs à la rupture des négociations et à l'information confidentielle.

Formation : les parties sont en pourparlers précontractuels. Elles ont échangé plusieurs projets, mais aucun n'a été signé ; l'offre retenue et le dernier projet restent soumis à validation et signature.

Rupture : Fnac Darty a interrompu les négociations après quatre mois, sans préavis. Atelier Reprise invoque 18 000 euros de dépenses et des recrutements. **Confidentialité :** un accord signé limitait l'usage des prévisions au projet et interdisait leur transmission sans autorisation écrite ; Atelier Reprise les a communiquées à un sous-traitant.

DR 1, qualification juridique



✓ RÉPONSE À RETENIR

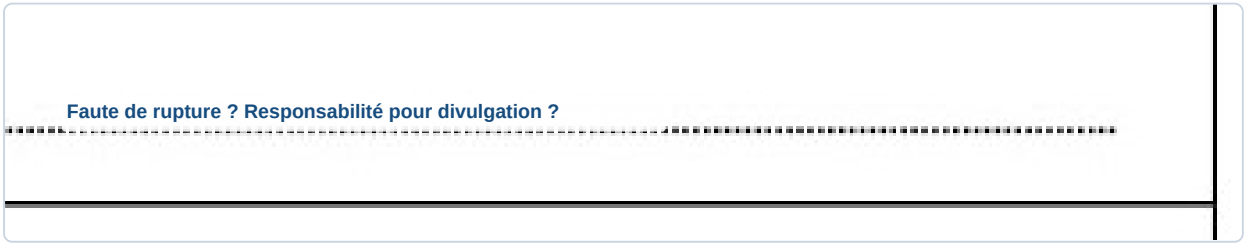
Pourparlers non conclus ; faute de rupture à apprécier. Prévisions confidentielles transmises sans l'autorisation écrite prévue.

Question 1.2. Formulez le problème de droit principal concernant la rupture des négociations et indiquez le problème de droit distinct relatif aux prévisions transmises au sous-traitant.

Problème principal : la rupture sans préavis de négociations avancées, après des assurances conditionnelles, constitue-t-elle une faute de nature à engager la responsabilité de Fnac Darty et à réparer les préjudices directement causés ?

Problème distinct : la transmission à un sous-traitant, sans autorisation écrite, des prévisions reçues sous accord de confidentialité engage-t-elle la responsabilité d'Atelier Reprise ?

DR 1, problème de droit



✓ RÉPONSE À RETENIR

La rupture des pourparlers est-elle fautive ? La transmission non autorisée des prévisions engage-t-elle la responsabilité d'Atelier Reprise ?

Question 1.3. Exposez les règles de droit applicables à la liberté de négocier et de rompre les pourparlers, à l'indemnisation de leur rupture fautive et au traitement d'une information confidentielle. Appuyez votre réponse sur les textes du DT 1 et le principe de l'arrêt présenté au DT 2.

L'article 1112 du Code civil consacre la liberté d'engager, de conduire et de rompre les pourparlers, sous réserve de la bonne foi. La rupture n'est donc pas fautive par elle-même ; son appréciation tient notamment à l'avancement des échanges, aux assurances données et aux circonstances de la rupture. En cas de faute, seuls les préjudices qui en résultent peuvent être réparés : les bénéfices attendus du contrat non conclu et leur perte de chance sont exclus.

L'arrêt *Manoukian* admet la réparation de dépenses prouvées et directement liées à la faute. Selon les articles 1112-2 et 1240, utiliser ou divulguer sans autorisation une information confidentielle engage la responsabilité de son auteur si les conditions de réparation sont réunies.

DR 1, règle de droit

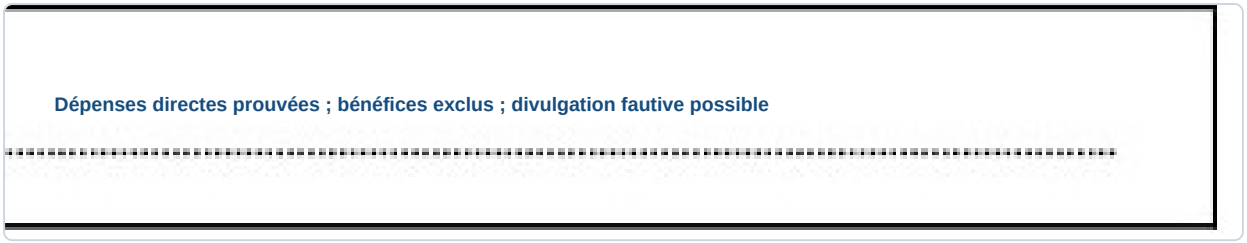
Art. 1112, 1112-2, 1240 ; arrêt Manoukian

✓ RÉPONSE À RETENIR

Rupture libre sous réserve de bonne foi ; préjudices directs prouvés réparables, bénéfices attendus exclus. La divulgation non autorisée engage une responsabilité distincte.

Question 1.4. Résolvez le litige par syllogisme juridique : rappelez les faits pertinents, appliquez les règles de droit à la situation et proposez une solution motivée concernant le remboursement des 18 000 euros de dépenses, le bénéfice espéré pendant trois ans et la transmission des prévisions au sous-traitant.

1. **Rupture :** quatre mois de négociations, plusieurs projets et une proposition retenue sous réserves indiquent des échanges avancés. L'arrêt sans préavis après une offre concurrente peut révéler un comportement fautif, sans suffire à le démontrer à lui seul.
2. **Dépenses :** les 18 000 euros ne sont pas automatiquement remboursables. Atelier Reprise doit établir la faute de Fnac Darty, la réalité des dépenses et leur lien direct avec cette faute. Les frais de recrutement sont à apprécier au regard des réserves clairement exprimées.
3. **Bénéfice :** les bénéfices espérés sur trois ans, comme leur perte de chance, sont exclus de l'indemnisation.
4. **Prévisions :** leur transmission viole l'accord de confidentialité et peut engager la responsabilité d'Atelier Reprise si un préjudice est établi.



✓ RÉPONSE À RETENIR

18 000 euros : remboursement seulement si faute et préjudice direct prouvés. Bénéfices triennaux exclus. Transmission des prévisions contraire à l'accord, avec responsabilité sous réserve d'un préjudice.

Question 1.5. Précisez si les faits permettent de conclure qu'un contrat définitif a été formé. Justifiez votre réponse au regard des échanges et des conditions figurant dans le dernier projet.

Les faits ne permettent pas de conclure qu'un contrat définitif a été formé. Plusieurs projets ont été échangés, mais aucun n'a été signé. Le dernier projet prévoit une prise d'effet après signature des deux parties et validation interne de Fnac Darty ; le courriel confirme que la proposition reste soumise à ces réserves. Il ne constitue donc pas une acceptation définitive. Selon l'article 1103 du Code civil, seuls les contrats légalement formés obligent les parties.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Aucun contrat définitif n'est établi : la signature des deux parties et la validation interne de Fnac Darty étaient encore requises.

2. Diagnostic stratégique et préconisations pour l'offre de réparation et de reconditionnement

Fnac Darty SA envisage de développer la réparation et le reconditionnement en s'appuyant sur son réseau de magasins, son site en ligne, ses services après-vente et des prestataires. Le DT 3 présente les facteurs internes et externes à considérer, notamment les attentes des consommateurs, les coûts, les évolutions technologiques, les exigences réglementaires et les risques liés aux partenaires.

Diagnostic stratégique

Question 2.1. Réalisez un diagnostic SWOT de l'offre de réparation et de reconditionnement en identifiant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Justifiez chaque élément par une donnée ou un élément du DT 3.

Le diagnostic distingue les facteurs internes, forces et faiblesses, des facteurs externes, opportunités et menaces. Chaque élément est fondé sur le DT 3.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Réseau de magasins, site en ligne et service après-vente mobilisables pour proposer l'offre.	Qualité et délais dépendants des compétences disponibles et de l'organisation logistique.	Politiques publiques favorables à l'allongement de la durée d'usage et à l'économie circulaire.	Coûts de main-d'œuvre et des pièces détachées pesant sur la rentabilité.
La réparation peut différencier l'enseigne et renforcer la relation client.	Coordination nécessaire entre magasins, service après-vente et partenaires.	Consommateurs davantage attentifs à la réparabilité et au coût de remplacement.	Attentes des clients concernant les délais, le prix et la confiance, ainsi que risques de ruptures de capacité des prestataires.

Les canaux et le positionnement sont des atouts, à condition de maîtriser la qualité, les délais, les coûts et la coordination.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Forces : réseau et différenciation. Faiblesses : coordination et capacités. Opportunités : demande et politiques favorables. Menaces : coûts, exigences clients et dépendance aux prestataires.

Analyse de l'environnement

Question 2.2. Présentez une analyse PESTEL de l'environnement de cette offre en traitant les dimensions politique, économique, socioculturelle, technologique, environnementale et légale. Pour chaque dimension, indiquez un facteur pertinent et expliquez son effet possible sur l'activité.

Le PESTEL recense les facteurs externes susceptibles de soutenir l'offre ou d'en accroître les contraintes.

Dimension	Facteur du DT 3	Effet possible
Politique	Politiques françaises et européennes favorisant la durée d'usage.	Soutiennent le développement de l'économie circulaire.
Économique	Coûts de main-d'œuvre et des pièces détachées.	Peuvent réduire la rentabilité des réparations.
Socioculturelle	Intérêt accru pour la réparabilité, avec une sensibilité au prix, aux délais et à la confiance.	Crée une demande, sous réserve d'une expérience client satisfaisante.
Technologique	Diagnostic à distance et suivi des réparations.	Peuvent améliorer l'efficacité et l'information du client.
Environnementale	Recherche d'allongement de la durée d'usage et d'économie circulaire.	Renforce la pertinence de l'offre de réparation et de seconde vie.
Légale	Règles relatives à l'information, aux garanties, à la sécurité des produits et aux données personnelles.	Exigent des procédures conformes et des contrôles adaptés.

L'offre bénéficie d'un contexte favorable, mais sa réussite suppose de maîtriser les coûts, la qualité de service et les obligations réglementaires.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contexte favorable à la réparation, sous réserve de maîtriser les coûts, les délais, la qualité et le respect des règles.

Choix managérial

Question 2.3. Analysez le choix de développer une offre intégrée de réparation et de seconde vie au regard du positionnement de Fnac Darty SA, des ressources nécessaires et des risques de dépendance à des prestataires. Distinguez un avantage attendu et une limite de ce choix.

Une offre intégrée de réparation et de seconde vie prolonge le positionnement de Fnac Darty autour du conseil, de la proximité et de la durabilité. Les magasins, le site en ligne et le service après-vente facilitent l'accès au service et peuvent renforcer la relation client. L'avantage attendu est une différenciation cohérente avec l'enseigne.

Cette offre exige toutefois des compétences disponibles, une logistique coordonnée et des engagements de qualité et de délais. Les prestataires apportent des compétences spécifiques, mais leur capacité et la qualité de leurs interventions peuvent varier, créant une dépendance et affectant l'expérience client.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'offre intégrée différencie l'enseigne et renforce la relation client, mais exige compétences et coordination, avec un risque de dépendance aux prestataires.

Préconisations

Question 2.4. Formulez deux préconisations opérationnelles et hiérarchisées pour sécuriser le développement de l'offre. Pour chacune, précisez l'objectif poursuivi, une condition de mise en œuvre et un indicateur de suivi pertinent.

Priorité à la fiabilité de l'exécution, puis à la sécurisation de la capacité de service.

1. **Priorité 1 : formaliser le parcours et les engagements de qualité et de délais.** Objectif : garantir un service homogène. Condition : répartir les responsabilités entre magasins, service après-vente et partenaires. Indicateur : taux de réparations achevées dans le délai annoncé.
2. **Priorité 2 : réduire la dépendance aux prestataires.** Objectif : préserver la capacité et la qualité en cas de défaillance. Condition : qualifier plusieurs partenaires et prévoir une solution de remplacement. Indicateur : part des réparations confiées au principal prestataire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1. Formaliser le parcours et suivre le respect des délais. 2. Diversifier les prestataires et mesurer la dépendance au principal partenaire.

3. Résultats, seuil de rentabilité et part de marché

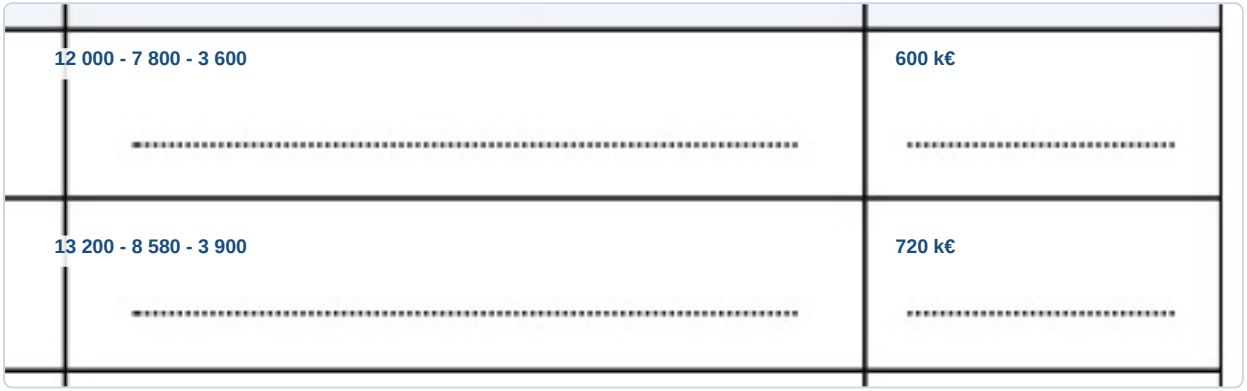
Le candidat exploite le tableau de bord fictif de l'activité de réparation et de reconditionnement pour 2024 et 2025, exprimé en milliers d'euros. Les calculs portent sur le résultat, la marge sur coûts variables, le seuil de rentabilité et la part de marché, puis évaluent l'effet d'une hausse des charges fixes en 2026.

Résultats

Question 3.1. Calculez le résultat de l'activité pour 2024 et 2025 selon la formule résultat = chiffre d'affaires - coûts variables - charges fixes. Présentez les résultats en k€ et commentez leur évolution.

Le résultat se calcule en retranchant les coûts variables et les charges fixes du chiffre d'affaires. En 2024 : 12 000 - 7 800 - 3 600 = 600 k€. En 2025 : 13 200 - 8 580 - 3 900 = 720 k€. Le résultat augmente de 120 k€ entre les deux exercices. Il progresse donc malgré la hausse des coûts variables et des charges fixes.

Résultats 2024 et 2025 complétés



✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Résultat : 600 k€ en 2024 et 720 k€ en 2025, soit une hausse de 120 k€.

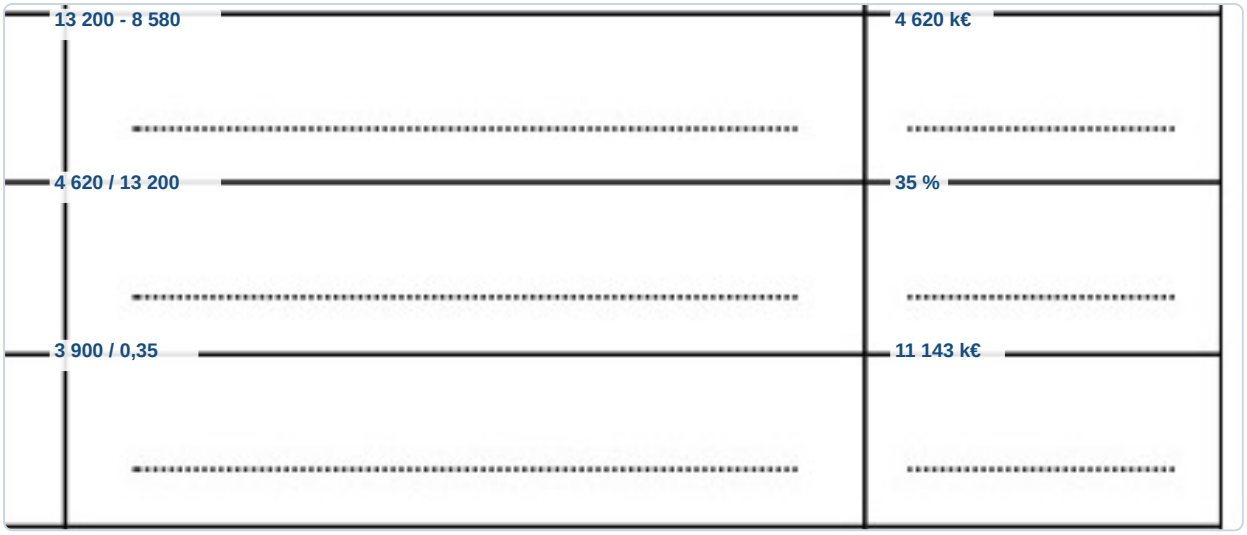
Marge et seuil de rentabilité

Question 3.2. Pour 2025, calculez la marge sur coûts variables, le taux de marge sur coûts variables et le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires. Détaillez les formules utilisées et arrondissez le seuil de rentabilité au k€ le plus proche.

Calcul 2025	Opération	Résultat
Marge sur coûts variables	13 200 - 8 580	4 620 k€
Taux de marge sur coûts variables	4 620 / 13 200	35 %
Seuil de rentabilité	3 900 / 0,35	11 143 k€

Le seuil correspond au chiffre d'affaires dont la marge sur coûts variables couvre exactement les charges fixes.

Marge et seuil de rentabilité complétés



✓ RÉPONSE À RETENIR

Marge : 4 620 k€ ; taux : 35 % ; seuil de rentabilité 2025 : 11 143 k€.

Part de marché

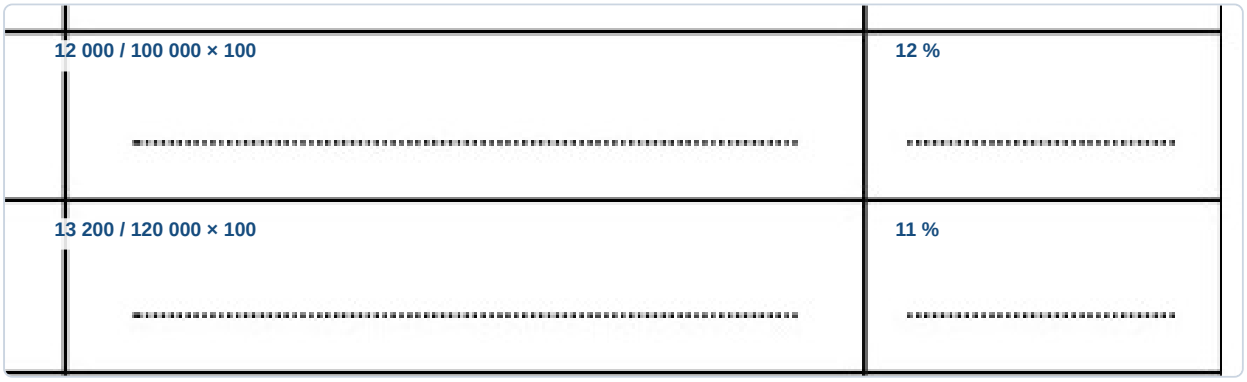
Question 3.3. Calculez la part de marché en valeur de l'activité pour 2024 et 2025 à partir du chiffre d'affaires et de la taille estimée du marché. Commentez l'évolution de cette part de marché, même si le chiffre d'affaires progresse.

Part de marché en valeur = chiffre d'affaires / taille estimée du marché × 100.

- 2024 : 12 000 / 100 000 × 100 = 12 %.
- 2025 : 13 200 / 120 000 × 100 = 11 %.

La part de marché perd un point. Le chiffre d'affaires augmente, mais moins vite que le marché estimé : la progression des ventes ne suffit donc pas à maintenir la position relative de l'activité.

Parts de marché complétées



✓ RÉPONSE À RETENIR

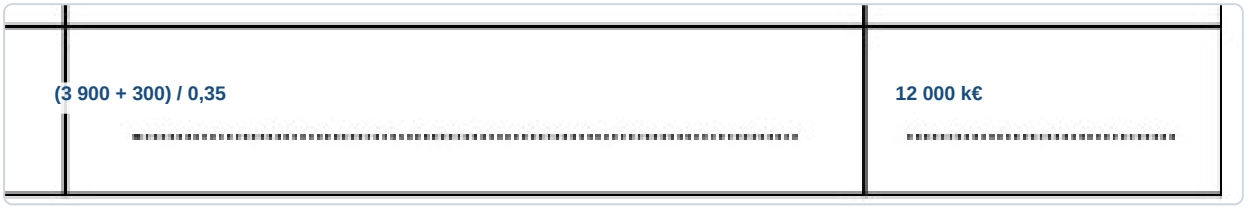
Part de marché : 12 % en 2024, puis 11 % en 2025, soit un recul d'un point.

Prévision 2026

Question 3.4. La direction envisage une hausse des charges fixes de 300 k€ en 2026, sans modification du taux de marge sur coûts variables de 2025. Calculez le chiffre d'affaires minimal nécessaire pour couvrir les charges fixes après cette hausse. Indiquez une limite de cette prévision au regard des hypothèses retenues.

Après la hausse, les charges fixes atteignent 3 900 + 300 = 4 200 k€. Le taux de marge sur coûts variables reste de 35 % : le chiffre d'affaires minimal est donc 4 200 / 0,35 = 12 000 k€. Cette estimation suppose que le taux de marge reste stable et que les coûts variables demeurent proportionnels au chiffre d'affaires. Une évolution des prix, des coûts ou de l'activité modifierait le seuil.

Seuil après hausse des charges fixes complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Chiffre d'affaires minimal en 2026 : 12 000 k€.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'évaluation C7 de Droit général, session 2026, code 2026-LIC-DROIT-C7, dure 2 heures 30 et comporte un coefficient indicatif de 3,0. Sur 20 points, elle étudie des négociations autour d'un contrat de réparation, le développement de cette offre et ses données financières. Elle évalue le raisonnement juridique, le diagnostic stratégique et la maîtrise des calculs de gestion.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les pourparlers sont libres, mais leur conduite et leur rupture doivent respecter la bonne foi, conformément à l'article 1112 du Code civil.
- L'indemnisation d'une rupture fautive peut couvrir un préjudice directement causé, mais pas les bénéfices attendus du contrat non conclu.
- Taux de marge sur coûts variables = marge sur coûts variables / chiffre d'affaires; seuil de rentabilité = charges fixes / taux de marge.
- Part de marché en valeur = chiffre d'affaires de l'activité / valeur du marché pertinent, avec la même unité pour les deux données.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour la rupture des pourparlers, examinez la durée, l'avancement, les assurances données, le motif de rupture et les dépenses prouvées.
- Distinguez la responsabilité liée à la rupture des négociations de celle liée à l'utilisation ou à la divulgation d'informations confidentielles.
- Dans le SWOT, justifiez chaque force, faiblesse, opportunité et menace par un élément précis du DT 3.
- Présentez les calculs avec leur formule, leurs unités et les arrondis demandés; ne confondez pas progression du chiffre d'affaires et progression de la part de marché.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Les dépenses engagées pendant les négociations sont-elles toujours remboursées ?

Non. Il faut établir une faute dans la conduite des négociations, la réalité des dépenses et leur lien direct avec cette faute. La rupture seule ne suffit pas à justifier automatiquement leur indemnisation.

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité à partir des données de 2025 ?

Calculez d'abord la marge sur coûts variables en soustrayant les coûts variables du chiffre d'affaires, puis son taux en la divisant par le chiffre d'affaires. Divisez ensuite les charges fixes par ce taux pour obtenir le seuil en k€.

Q : Comment organiser le temps sur cette épreuve de 2 heures 30 ?

Répartissez le temps entre les trois parties selon leur barème de 7, 7 et 6 points, en réservant un temps de relecture. Traitez chaque sous-question numérotée et gardez une marge pour vérifier les formules et les unités.

Q : Qu'attend le jury pour l'analyse juridique et les calculs ?

En droit, le sujet demande le syllogisme : faits qualifiés, problème de droit, règle applicable et solution motivée. Pour les calculs, explicitez les opérations, indiquez les unités et respectez l'arrondi demandé.

Sujet officiel associé (PDF) : https://licencedroit.fr/assets/annales/licence-droit/C7 - Situer un problème de droit dans son contexte/2026/Licence Droit - C7 - Situer un problème de droit dans son contexte - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Licence Droit : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.